

## GUIDE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION DE GÉNÉRATEUR DE DÉCHETS DANGEREUX

La liste de contrôle qui se trouve au haut du formulaire a pour but d'aider Conservation Manitoba (« le ministère ») à s'assurer que les renseignements contenus dans sa base de données informatisée sont à jour. Veuillez cocher chacune des modifications énumérées ci-dessous qui s'appliquent à la « compagnie génératrice » (la compagnie qui produit les déchets dangereux).

**Nouvelle compagnie** – Cochez cette case si la compagnie est une nouvelle compagnie ou une compagnie qui n'a jamais été inscrite à titre de générateur de déchets dangereux.

**Changement de nom** – Cochez cette case si le formulaire est soumis en raison du changement de nom d'une compagnie déjà inscrite à titre de générateur de déchets dangereux. L'ancien nom de la compagnie et son numéro d'inscription doivent figurer sur le formulaire (peuvent être inscrits dans la fenêtre au haut de celui-ci).

**Déménagement** – Cochez cette case si le formulaire est soumis en raison du déménagement d'une compagnie déjà inscrite à titre de générateur de déchets dangereux. L'ancien emplacement de la compagnie et son numéro d'inscription doivent figurer sur le formulaire.

**Emplacement additionnel** – Cochez cette case si le formulaire est soumis en raison de l'aménagement d'un emplacement additionnel par une compagnie déjà inscrite à titre de générateur de déchets dangereux à un autre emplacement toujours en exploitation.

**Mise à jour** – Cochez cette case si la compagnie est déjà inscrite sous ce nom et à cet emplacement à titre de générateur de déchets dangereux (s'il s'agit en fait de la mise à jour d'une inscription existante). Le numéro d'inscription en vigueur doit figurer sur le formulaire.

### SECTION 1 – IDENTIFICATION DU GÉNÉRATEUR

#### **Dénomination sociale**

La dénomination sociale (ou raison sociale, le cas échéant) est le nom adopté par la compagnie qui est officiellement inscrit dans les registres du Manitoba.

#### **Numéro de dossier de la société**

Le n° de dossier attribué par l'Office des compagnies qui correspond à la dénomination sociale qui est officiellement inscrite dans les registres du Manitoba.

#### **Adresse postale**

L'adresse à laquelle sera envoyée toute correspondance.

#### **Nom commercial**

Le nom sous lequel la compagnie est couramment connue de sa clientèle (c.-à-d. le « nom qui figure au-dessus de la porte » de l'établissement où les déchets dangereux sont produits).

#### **Emplacement**

L'emplacement où sont produits les déchets dangereux. L'emplacement doit correspondre à une adresse (n° et nom de rue). S'il n'y a pas d'adresse comme telle, l'emplacement doit être décrit de façon officielle (canton, section, rang).

**Adresse postale de l'établissement (emplacement)**

L'adresse postale de l'établissement où sont produits les déchets dangereux ; veuillez inscrire « même » si cette adresse est la même que l'adresse postale inscrite plus haut en rapport avec la dénomination sociale de la compagnie génératrice de déchets dangereux.

**SECTION 2 – DESCRIPTION DES DÉCHETS****État physique**

Décrivez l'état physique des déchets comme étant solide (« S ») ou liquide (« L ») ; dans le cas des boues, où l'état physique se situe souvent entre les deux états, un essai d'affaissement peut s'avérer nécessaire.

**Appellation réglementaire**

Inscrivez l'appellation réglementaire conforme au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (Canada) et à la *Loi* (et au *Règlement*) *sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses* (Manitoba). Il s'agit de la même appellation réglementaire qui doit être inscrite sur le document d'expédition (manifeste ou formulaire propre à la compagnie).

**Numéro ONU**

Inscrivez le n° ONU approprié (le sigle « UN » immédiatement suivi de 4 chiffres) pour identifier la ou les matière(s) dangereuse(s) de vos déchets. Les n°s d'identification de l'O.N.U. sont énumérés dans les annexes du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (Canada).

**Classe**

Inscrivez la ou les classe(s) correspondant à la ou aux matière(s) dangereuse(s) de vos déchets. Ces classes sont énumérées et décrites dans le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (Canada).

**Numéro de code de déchets provincial**

En utilisant le Répertoire des codes de déchets ci-joint, inscrivez le numéro de code correspondant aux déchets produits.

**Quantité générée mensuellement**

Inscrivez la quantité moyenne de déchets générés chaque mois (exprimée en litres pour les déchets liquides et en kilogrammes pour les déchets solides). S'il s'agit de déchets produits une seule fois, inscrivez la quantité réelle de déchets générés (en litres ou en kilogrammes).

Toute production de déchets doit être consignée sur le formulaire d'inscription lorsque : a) la quantité générée, pour tout mois donné, est égale ou supérieure à la quantité figurant dans le Tableau des quantités à déclaration obligatoire ci-joint ; b) cette production représente plus de 5 L ou de 5 kg (500 g si les déchets contiennent des BPC) de matières dangereuses à transporter hors de l'emplacement.

**Fréquence de production**

Choisissez dans la liste ci-dessous le code qui décrit le mieux votre fréquence de production de déchets et inscrivez-le.

- C = Continu
- D = Discontinu
- A = Aléatoire
- U = Unique

**Méthode de traitement ou d'élimination**

Si les déchets sont traités ou éliminés sur place, choisissez le code « D » ou « R » approprié dans les tableaux Méthodes d'élimination et Méthodes de traitement ci-joints et inscrivez-le.

Si les déchets sont acheminés hors de l'emplacement de leur production par un transporteur ou un éliminateur de déchets dangereux, inscrivez « X ».

## SECTION 3 – INFORMATION SUR LA GESTION DES DÉCHETS

### Catégorie d'entreprise

Inscrivez la catégorie de votre entreprise (ex. : réparation automobile, électrodéposition, imprimerie, etc.).

### Source des déchets dangereux

Inscrivez la source de chacun de vos déchets dangereux ou le procédé responsable de leur production (voir Section 2 – Description des déchets).

### Transporteurs de déchets dangereux

Énumérez les compagnies qui ramassent vos déchets dangereux pour les transporter vers une installation de gestion de déchets dangereux.

### Destinataires de déchets dangereux

Énumérez les compagnies qui reçoivent vos déchets dangereux à titre de gestionnaire de déchets dangereux.

## SECTION 4 – CERTIFICATION

La personne-ressource de la compagnie génératrice de déchets dangereux (un membre du personnel dûment autorisé) doit signer et dater le formulaire afin de certifier conforme l'information qu'il renferme. Son nom doit aussi y figurer en caractères d'imprimerie, de même que le poste qu'elle occupe. Son numéro de téléphone et, s'il y a lieu, son numéro de télécopieur doivent également être inscrits sur le formulaire. Une dernière ligne permet d'inscrire un renseignement complémentaire tel qu'un numéro de téléphone cellulaire.

Renvoyer le formulaire rempli à :

Conservation Manitoba  
Services environnementaux  
Programme pour les déchets dangereux  
1007 rue, Century  
Winnipeg (Manitoba) R3H 0W4

L'original (c.-à-d. le formulaire portant la **signature originale** de la personne-ressource responsable de la certification (voir ci-dessus)) doit être envoyé à l'adresse ci-dessus. Prière de **ne pas envoyer** le formulaire d'inscription par télécopie.

Après traitement de l'inscription, une copie du formulaire sera expédiée à la personne-ressource de la compagnie génératrice de déchets dangereux.

# RÉPERTOIRE DES CODES DE DÉCHETS

## DÉCHETS INORGANIQUES

Solutions acides		Exemples
111	Liqueurs de décapage épuisées	Solutions d'acide sulfurique et d'acide chlorhydrique contenant des sels ferreux résultant du décapage de l'acier.
112	Solutions, boues et résidus acides contenant des métaux lourds	Solutions d'acide sulfurique, d'acide chlorhydrique et d'acide nitrique contenant du cuivre, du nickel, du chrome, du zinc, du cadmium, de l'étain, du plomb ou autres métaux lourds; des déchets d'acide chromique; des boues acides résultant des mesures de lutte antiémissions dans les fonderies de plomb de seconde fusion.
113	Solutions, boues et résidus acides contenant des métaux non lourds et des métalloïdes	Solutions d'acide sulfurique, d'acide chlorhydrique, d'acide fluorhydrique et d'acide nitrique contenant du sodium, du potassium, du calcium, du magnésium ou de l'aluminium; acides de nettoyage des appareils; régénérateurs cationiques; eaux de lavage acides des réacteurs; acides catalyseurs et eaux de lavage des acides.
114	Autres déchets inorganiques acides	Acides non conformes; sous-produits d'acide chlorhydrique; solutions acides diluées; résidus d'essais à l'acide.

Solutions alcalines		
121	Solutions, boues et résidus alcalins contenant des métaux lourds	Déchets de finissage des métaux; bains électrolytiques de galvanoplastie; solutions épuisées contenant du cuivre, du zinc, de l'étain ou du cadmium; boues de cémentation; résidus épuisés de la destruction du cyanure; solides essorés des déchets de destruction du cyanure et de finissage des métaux.
122	Solutions, boues et résidus alcalins contenant des métaux non lourds et des métalloïdes, mais exempts de cyanure	Solutions alcalines résultant de l'attaque à l'acide et du traitement superficiel de l'aluminium; déchets de détergers alcalins; boues résiduelles de chaux; régénérateurs anioniques.
123	Phosphates alcalins	Déchets de bondérisation; phosphates de zinc; phosphates ferreux; détergers phosphatés.

Sels aqueux		
131	Solutions, boues et résidus neutralisés contenant des métaux lourds	Boues résultant du traitement des déchets de finissage des métaux contenant du cuivre, du nickel, du chrome, du zinc ou du cadmium; eaux de rinçage et boues de bains de sel neutre; boues de chaux résultant du traitement des déchets de finissage des métaux; solides essorés résultant de ces procédés.
132	Solutions, boues et résidus neutralisés contenant des métaux non lourds	Boues résultant du traitement superficiel de l'aluminium; boues de gypse et d'alun.
133	Saumures, boues et résidus de chlore et de soude	Résidus de saumures provenant des usines de chlore et de soude; acide chlorhydrique neutralisé; boues de traitement des saumures; solides essorés résultant du traitement des saumures.
134	Déchets contenant des sulfures	Condensés aqueux produits par l'industrie du raffinage du pétrole.
135	Déchets contenant d'autres anions réactifs	Déchets contenant des chlorates; hypochlorite; bromate ou thiosulfate.

Déchets inorganiques divers et déchets mélangés		
141	Déchets inorganiques résultant de la fabrication de colorants	Boues et eaux résiduelles de la production de colorants jaunes au chrome, de colorants orange au molybdate, de colorants jaunes au zinc, de colorants verts au chrome et de colorants bleus au fer; solides essorés provenant de ces sources.
142	Déchets produits par la première fusion du plomb, du zinc et du cuivre	Boues et solides dragués dans les bassins de surface; boues de traitement; vases des anodes et résidus de lixiviation; solides essorés provenant de ces sources.
143	Résidus de la fabrication de l'acier	Poussières et boues résultant des mesures de lutte antiémissions; résidus des dépoussiéreurs électriques d'aciéries; solides essorés provenant de ces sources.
144	Boues de déchets liquides de tannage	Mélanges de déchets de chaux; liqueurs de tannage contenant du chrome; boues et solutions d'épilage.
145	Résidus de peintures, colorants et revêtements	Boues et résidus de cabines de peinture au pistolet; résidus de revêtements en papier; boues d'encre; boues de peinture.
146	Autres boues ou solides inorganiques désignés	Résidus de lavage des gaz d'échappement; cendres volantes humides; résidus de dépoussiérage; déchets abrasifs et poussières métalliques; sables de moulage; eaux et sédiments de boues; fonds de citernes de stockage des déchets ayant contenu des mélanges de déchets inorganiques; boues lourdes résultant de la filtration et de la séparation des déchets sur des lieux de transfert ou de traitement qui ne sont pas spécifiés ailleurs dans le présent tableau.
147	Engrais chimiques	Solutions, boues et résidus contenant de l'ammoniaque, de l'urée, des nitrates et des phosphates provenant d'usines de fabrication d'engrais azotés.
148	Produits chimiques inorganiques divers	Produits chimiques inorganiques, dont les produits chimiques de laboratoire, en surplus ou non conformes, qui ne sont pas mentionnés ailleurs dans le présent tableau.
149	Produits de lixiviation des décharges	Eaux de ruissellement de surface et produits de lixiviation recueillis dans les

	contrôlées	décharges contrôlées.
150	Déchets inorganiques inertes	Eau et sable des bassins collecteurs des lave-autos; boues résultant de la taille et du polissage du marbre.

## DÉCHETS ORGANIQUES

### Solvants non halogénés épuisés

211	Solvants aromatiques et leurs résidus	Solvants et résidus de benzène, toluène et xylène.
212	Solvants aliphatiques et leurs résidus	Acétone, méthyléthylcétone, alcools, cyclohexane et leurs résidus.
213	Distillats du pétrole	Varsol®; white spirits et distillats du pétrole; diluants.

### Combustibles

221	Combustibles légers	Essence; kérosène; carburant diesel; fonds, eaux de lavage et de vidange des citernes; résidus de nettoyage des déversements.
222	Combustibles lourds	Mazout lourd; asphalte; fonds, eaux de lavage et de vidange des citernes; résidus de nettoyage des déversements.

### Résines et plastiques

### Exemples

231	Déchets de latex	Déchets et résidus de latex; poudre de latex.
232	Résines polymères	Polyester, résines époxydes, uréthane, résines phénoliques, produits intermédiaires et solvants.
233	Autres déchets polymères	Matières non conformes, résidus de réacteurs.

### Déchets organiques halogénés

241	Solvants halogénés et résidus	Solvants halogénés épuisés et résidus comme le tétrachloroéthylène, le trichloroéthylène et le tétrachlorure de carbone (solvants de nettoyage à sec); résidus résultant de la récupération de ces solvants par distillation; résidus et catalyseurs résultant de la fabrication d'hydrocarbures halogénés ou de procédés de recyclage.
242	Herbicides et insecticides halogénés	Résidus des herbicides 2,4-D et 2,4,5-T; solutions herbicides et résidus d'autres herbicides, comprenant le Silvex; solutions insecticides et résidus d'insecticides, comprenant le mirex et le chlordane.
243	Diphényles (biphényles) polychlorés (BPC)	Fluides vendus sous les noms de Pyralène, Askarel, Aroclor, Pydraul, Pyranol, Therminol, Inerteen, etc.; toutes matières contaminées par des BPC.

### Déchets huileux

251	Huiles et boues usées (à base de pétrole)	Boues provenant de séparateurs d'eau et d'huile; surnageants dans les bassins de flottation à l'air dissous; vidanges de citernes d'huile lourde; rejets à retraiter et émulsions.
252	Lubrifiants et huile de carter usés	Résidus d'huiles provenant de stations-service; lubrifiants industriels; huiles résiduelles en vrac.
253	Huiles émulsifiées	Huiles solubles; huiles de coupe résiduelles; huiles pour machines.
254	Eaux huileuses et déchets d'huile provenant de lieux de transfert ou de traitement des déchets	Huiles résiduelles et eaux huileuses appartenant exclusivement aux catégories 251, 252 et 253 qui ont été stockées, mélangées ou traitées dans un lieu de transfert ou de traitement des déchets.

### Déchets organiques divers et déchets mélangés

261	Produits pharmaceutiques	Produits pharmaceutiques et produits pharmaceutiques vétérinaires, à l'exclusion des produits biologiques et des vaccins; résidus solides et liquides de composés d'arsenic servant à la fabrication de produits pharmaceutiques vétérinaires.
262	Savons et détergents	Déchets de blanchisserie.
263	Déchets et produits chimiques organiques divers	Déchets et produits chimiques organiques divers, dont les surplus de laboratoires et les produits chimiques non conformes qui ne sont pas mentionnés ailleurs dans le présent tableau.
264	Déchets résultant du développement de pellicules photographiques	Boues, eaux de lavage et solutions photochimiques.
265	Déchets associés aux arts graphiques	Adhésifs; colles; eaux de lavage diverses; solutions de gravure à l'eau-forte.
266	Déchets phénoliques	Crésol; phénolates caustiques; huiles phénoliques; créosote.
267	Acides organiques	Acides gras et carboxyliques; déchets d'acide formique, d'acide acétique et d'acide propionique; acide sulfamique et autres acides organiques pouvant être incinérés.
268	Amines	Résidus de 2-aminoéthanol ((mono)éthanolamine); urée; tolidene; déchets de Flexzone et de Monex.
269	Résidus d'herbicides et d'insecticides organiques non halogénés	Résidus de produits chimiques organophosphorés; produits arsenicaux; résidus d'acide cacodylique et de MSMA.
270	Autres boues et solides organiques spécifiés	Fonds des citernes de stockage de déchets organiques mélangés provenant des lieux de transfert des déchets; boues mélangées résultant de la filtration et de la séparation des déchets dans des lieux de transfert ou de traitement, qui ne sont pas mentionnés ailleurs dans le présent tableau.

## DÉCHETS ORGANIQUES (SUITE)

### Déchets organiques traités sur les lieux de transfert

281	Matières organiques riches non halogénées	Solvants non halogénés mélangés ou stockés, huiles et autres matières organiques riches qui ont été préparés dans un lieu de transfert ou de traitement en vue de leur incinération.
282	Matières organiques pauvres non halogénées	Déchets aqueux mélangés ou stockés qui ont été préparés dans un lieu de transfert ou de traitement en vue de leur incinération et qui sont contaminés par des solvants, des huiles et autres matières organiques non halogénés.

### Déchets végétaux et animaux

311	Déchets organiques du tannage	Morceaux de peaux; rognures; liqueurs tannantes végétales et jusées; confits.
312	Déchets anatomiques et infectieux	Déchets anatomiques humains; carcasses d'animaux infectés; autres déchets infectieux non anatomiques; produits biologiques et vaccins.

## AUTRES DÉCHETS

### Déchets résultant de la fabrication d'explosifs

321	Déchets résultant de la fabrication d'explosifs et de détonants	Boues de traitement de l'effluent; carbone épuisé; eaux roses et rouges résultant de la fabrication de TNT; résidus des composés d'amorçage à base de plomb.
-----	---	--

### Gaz comprimés

331	Déchets de gaz comprimés, y compris les bouteilles	Méthane (gaz naturel); oxyde nitrique ou nitreux; propane; butane.
-----	--	--

**EXEMPLES DE DÉCHETS DANGEREUX  
ET CLASSIFICATION CORRESPONDANTE  
POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Exemple de déchet	Appellation réglementaire	Numéro ONU	Classe	Groupe d'emballage	Code provincial
Résidu d'huile pour moteur (déchet dangereux à cause de la présence de contaminants comme le plomb)	Déchet : substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (plomb)	UN3082	9	III	252
Filtres à huile saturés (non déformés)	Déchet : substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.s.a. (plomb)	UN3077	9	III	252
Batteries d'accumulateurs au plomb pour véhicules automobiles	Déchet : accumulateurs remplis d'électrolyte liquide acide	UN2794	8	III	114
Résidus de peintures (y compris peintures, laques, émaux, teintures, etc.) ou matières apparentées aux peintures (y compris solvants et diluants pour peintures)	Déchet : peintures ou Déchet : matières apparentées aux peintures	UN1263	3	II	145
Diphényles (biphényles) polychlorés (BPC) ou objets en contenant	Déchet : diphényles polychlorés (BPC) ou Déchet : objets contenant des diphényles polychlorés (BPC)	UN2315	9	II	243
Mercur	Mercur	UN2809	8	III	148
Déchet liquide contaminé par du phénol (concentration massique de phénol égale ou supérieure à 100 mg par kg)	Déchet : substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (phénol)	UN3082	9	III	266
Déchet solide contaminé par du toluène (concentration massique de toluène égale ou supérieure à 100 mg par kg)	Déchet : substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.s.a. (toluène)	UN3077	9	III	211
Déchet liquide contaminé par du benzène (la concentration de benzène dépasse le critère de lixiviation, soit 0,5 mg par L)	Déchet : substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (benzène)	UN3082	9	III	211
Déchet solide contaminé par du chrome (la concentration est supérieure à l'extrait de lixiviation réglementaire, soit 5 mg par L)	Déchet : substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.s.a. (chrome)	UN3077	9	III	131 (informations données à titre d'exemple)

## MODES D'ÉLIMINATION

**A : Opérations écartant toute possibilité de récupération des ressources, de recyclage, de valorisation ou de réutilisation directe ou indirecte.**

<b>Code d'élimination</b>	<b>Opérations d'élimination les plus courantes</b>
D1	Dépôt sur ou dans le sol (c.-à-d. par mise en décharge ou par remblayage).
D2	Traitement par épandage (c.-à-d. par biodégradation des boues et des eaux résiduaires dans le sol)
D3	Injection en profondeur (c.-à-d. injection de déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles).
D4	Lagunage, ou retenue (c.-à-d. placement et emmagasinage de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins).
D5	Mise en décharge spécialement aménagée (p. ex. : placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement).
D6	Rejet dans un plan d'eau, à l'exception des mers et des océans.
D7	Rejet à la mer ou dans les océans, y compris l'immersion dans les fosses océaniques et l'enfouissement dans le sous-sol marin.
D8	Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente section, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon un des procédés énumérés dans la présente section.
D9	Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente section, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon un des procédés énumérés de D1 à D12 (p. ex. : évaporation, séchage, calcination, neutralisation, précipitation).
D10	Incinération à terre.
D11	Incinération en mer.
D12	Stockage permanent (p. ex. : disposition de conteneurs dans une mine).
D13	Regroupement préalable à l'une des opérations numérotées D1 à D12.
D14	Reconditionnement préalable à l'une des opérations numérotées D1 à D13.
D15	Stockage préalable à l'une des opérations numérotées D1 à D14.

## MODES DE TRAITEMENT

**B : Opérations débouchant sur des possibilités de récupération des ressources, de recyclage, de valorisation ou de réutilisation directe ou indirecte.**

### **Code de traitement    Opérations de traitement les plus courantes**

R1	Utilisation comme combustible (sauf en incinération directe) ou autre moyen de produire de l'énergie.
R2	Récupération ou régénération des solvants.
R3	Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants.
R4	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.
R5	Recyclage ou récupération d'autres composés inorganiques.
R6	Régénération des acides ou des bases.
R7	Valorisation des produits servant à capter les polluants.
R8	Valorisation des produits provenant de catalyseurs.
R9	Reraffinage, régénération ou autres réemplois des huiles.
R10	Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie.
R11	Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R1 à R10.
R12	Échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R11.
R13	Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R1 à R12.

## TABLEAU DES QUANTITÉS À DÉCLARER

Classe	Division	Quantité à déclarer (produite mensuellement)
2	2.3	5 L ou 5 kg
2	2.4	5 L ou 5 kg
3	3.1	5 L ou 5 kg
3	3.2	10 L ou 10 kg
4		5 L ou 5 kg (pour tous les déchets contenant moins de 30 % d'eau par poids ou par volume)
4		5 L ou 5 kg
6	6.1	Toute quantité
	Groupe d'emballage I	Toute quantité
	Groupe d'emballage II	5 L ou 5 kg
	Groupe d'emballage III	5 L ou 5 kg
6	6.2	Toute quantité
8	Groupe d'emballage I	5 L ou 5 kg
9		1 L ou 1 kg
Autres classes, divisions et groupes d'emballage*		50 L ou 50 kg

\* Les classes 1 et 7 sont régies par la législation fédérale concernant le transport des marchandises dangereuses.